

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/09/19
PROCES-VERBAL**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membres en exercice : 93****Nombre de présents ou représentés : 71 du point n° 1 au point n° 21, 70 du point n° 22 et 69 du point n° 23 au point n° 35****Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND****Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune d'Éourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Larnage-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick AURIAULT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT (absent non représenté du point n° 22 au point n° 35)
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian GODART
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER

- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL représentée par M. Abel JOUVE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles LOISELEUX
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU représenté par Mme Arlette CLAVEL MAYER à qui il a donné procuration
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD (absente non représentée du point n° 23 au point n° 35)
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Michel BRUNET à qui elle a donné procuration
 - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Jean-Louis REY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme SAMUEL
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Philippe PEYRE
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI

- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Philippe MARTINOD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK



Ordre du jour :

- Présentation des rapports de gestion 2017 et 2018 de la SEM de Sisteron
- Présentation des rapports de gestion 2017 et 2018 de la SPL Sisteronais Buëch
- Acquisition des parcelles AD10, AD11, AD54, AD57 à la commune de Sisteron
- Parc d'activités du Val de Durance / Vente de terrains à la SEM de Sisteron
- Adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance
- Accord local Pinole / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Valernes
- Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre de l'école de musique / fixation libre de l'attribution de compensation de Sisteron
- Procès-verbaux de retour de voirie aux communes
- Budget annexe des déchets ménagers - Virement de crédits n° 1
- Fermeture de la régie de recettes pour la vente de composteurs individuels
- Fermeture de la régie de recettes du centre de ressources numériques de Valdoule
- Mise en place de PayFiP et du prélèvement automatique pour l'ensemble des prestations facturées aux usagers de la CCSB
- Aire d'accueil des gens du voyage - Mise en place d'un terminal de paiement électronique
- Mise à la réforme des Boucles Locales Alternatives du Serrois
- Optimisation de la redevance spéciale sur les déchets ménagers : refonte de la tarification et modification du règlement
- Attribution du marché pour l'acquisition d'un engin de levage pour la déchetterie de Lazer
- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du local du gardien de la déchetterie de Rosans
- Approbation de la charte « zéro plastique »
- Convention pour le recyclage des petits aluminiums
- Désignation des représentants de la CCSB à la CSS de l'ISDND du Beynon
- Energie-Climat - Extension de l'adhésion à l'association AMORCE
- Convention d'occupation temporaire avec l'ONF sur le domaine de Chabre et de la Méouge
- Marché de travaux de réhabilitation du plan d'eau de la Germanette
- Taxe de séjour - Modification de l'échéance de règlement du 1^{er} semestre 2019
- RAM intercommunal - Avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2018-2020 avec l'association l'Ile aux Enfants
- RAM intercommunal - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 05
- RAM intercommunal - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Ile aux Enfants
- RAM intercommunal - Convention d'objectifs avec l'association Fruits de la Passion
- Ecole de musique intercommunale – Règlement des études
- Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois permanents
- Création d'un emploi permanent d'attaché et recrutement d'un agent contractuel – Chargé de mission SCoT
- Renouvellement d'un contrat sur emploi non permanent – Chargé de mission Géotrek
- Renouvellement d'un contrat sur emploi permanent – Géomaticien
- Avenant n° 1 à la convention de partenariat du SIG mutualisé GéoMAS
- Avenant n° 2 au lot n° 5 « Flotte automobile » du marché des assurances de la CCSB
- Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2019, qui est adopté et ensuite signé.



Le président rappelle que le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées vient d'être notifié à toutes les communes membres de la CCSB. Les conseils municipaux disposent de 3 mois pour se prononcer sur ce rapport. Pour que le conseil communautaire puisse voter au plus tôt les attributions de compensation définitives 2019 à verser aux communes, il serait toutefois souhaitable que ce rapport soit adopté par les conseils municipaux dans les meilleurs délais.



1. Présentation des rapports de gestion 2017 et 2018 de la SEM de Sisteron

Projet de délibération technique présenté par Michel AILLAUD

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

L'article L.1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

Les documents présentés au conseil communautaire sont les rapports de gestion de la SEM de Sisteron au titre des exercices 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables des rapports annuels de gestion 2017 et 2018, relatifs aux activités de la SEM de Sisteron.

Gérard TENOUX remercie Michel AILLAUD, président de la SEM et Marianne DIDIER, directrice, pour la qualité du travail fourni par cet organisme.

2. Présentation des rapports de gestion 2017 et 2018 de la SPL Sisteronais Buëch

Projet de délibération technique présenté par Michel AILLAUD

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Par référence à l'article L.1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales (SPL).

Les documents présentés au conseil communautaire sont les rapports de gestion de la SPL Sisteronais Buëch au titre des exercices 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables des rapports annuels de gestion 2017 et 2018, relatifs aux activités de la SPL Sisteronais Buëch.

Jean-Marc DUPRAT souligne que la SPL s'occupe de la commercialisation de l'ensemble des zones d'activités intercommunales, y compris celles de Laragne et du Poët.

3. Acquisition des parcelles AD10, AD11, AD54, AD57 à la commune de Sisteron

Projet de délibération technique présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Les parcelles cadastrées AD10, AD11, AD54, AD57 situées sur la zone d'activités de Plan Roman font partie des lots appartenant à la commune de Sisteron et restant à commercialiser sur cette zone. Elles relèvent du domaine privé de la commune de Sisteron et sont actuellement mises à disposition de la communauté de communes dans l'attente de leur commercialisation.

Le procès-verbal de transfert de cette zone d'activités de la commune vers la communauté de communes prévoit les modalités de cession des lots restant à commercialiser et les modalités de fixation du prix de vente par la commune.

Ce prix est égal à la plus-value nette hors taxe dégagée de la vente des terrains par la CCSB, à laquelle s'ajoute le solde net de la balance des comptes du budget annexe du parc d'activités de la commune de Sisteron arrêté au 31/12/2016, moins les annuités d'emprunts restant dues sur la période 2017-2020.

En application de ces modalités de calcul, le prix de vente net de taxe par la commune sera :

- ✓ parcelle AD 10 (1785 m²) : 44.433,97 €
- ✓ parcelle AD 11 (235 m²): 5.849,85 €
- ✓ parcelle AD 54 (191 m²): 4.754,56 €
- ✓ parcelle AD 57 (2754 m²) : 68.555,27 €

Soit un total de 123.593,65 €.

Le paiement à la commune interviendra au moment de la vente de ces parcelles par la CCSB à un acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'acquisition des parcelles AD 10, 11, 54 et 57 à la commune de Sisteron et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

4. Parc d'activités du Val de Durance / Vente de terrains à la SEM de Sisteron

Projet de délibération technique présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

La Société d'Economie Mixte (SEM) de Sisteron a fait connaître son intention d'acquérir les parcelles situées sur le parc d'activités du Val de Durance, numéros AD 207, AD 57, AD 10, AD 11 et AD 54, d'une superficie totale de 7 258 m².

Le bureau communautaire réunit le 9 septembre propose de céder ce lot de parcelles à la SEM de Sisteron au prix de 200 000 € HT, soit 27,5558 € HT le m².

Frédéric ROBERT demande quel projet la SEM envisage de développer sur ces terrains.

La directrice de la SEM répond qu'il s'agit de permettre à la SEM de répondre à un appel d'offres dans la perspective d'aménager des bureaux et des ateliers. A ce jour, le projet présente encore un caractère confidentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la vente des parcelles AD207, AD 57, AD 10, AD 11 et AD 54 au prix de 200 000 € HT et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

5. Adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance

Projet de délibération technique présenté par Philippe MAGNUS

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

L'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme énonce que les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion et d'études appelés "agences d'urbanisme".

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission :

- de suivre les évolutions urbaines,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale,
- de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Par délibération n° 76.19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a prescrit le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Pour élaborer le diagnostic territorial du SCoT et en appui du travail réalisé en interne par les services de la CCSB, le Bureau propose de faire appel à l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

L'AUPA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Les membres actuels de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargues Montagnette, le Parc Naturel Régional du Verdon, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ainsi que 24 Communes de ces EPCI.

L'agence est composée d'une équipe d'une vingtaine de personnes et intervient à différentes échelles sur les thématiques de l'urbanisme et de la planification, de l'habitat, des déplacements, de l'économie, de l'environnement, du paysage et des équipements.

Pour pouvoir faire appel à l'AUPA, la CCSB doit en être adhérente.

Les actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble des membres de l'AUPA.

Les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres grâce aux subventions sollicitées sur la base d'un programme partenarial d'activités et d'actions.

Le programme de travail à intervenir entre l'AUPA et la CCSB ainsi que la contribution financière annuelle pourront être définis au moyen d'une convention à adopter ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance,
- autorise le président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à cette adhésion,
- désigne Philippe MAGNUS en tant que représentant titulaire et Jean-Marc DUPRAT en tant que représentant suppléant, pour siéger à l'assemblée générale de l'AUPA.

6. Accord local Pinole / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Valernes

Projet de délibération technique présenté par Luc DELAUP

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (69 pour et 2 contre)

L'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la

communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération n° 186-18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes de Valernes, Authon, St Geniez et Sisteron dans le cadre d'un protocole financier local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole.

Par délibération n° 2019-033 du 11 septembre 2019, la commune de Valernes a demandé le versement d'un fonds de concours pour l'enfouissement du réseau d'eau potable.

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le coût total des dépenses acquittées par la commune de Valernes pour la réalisation de l'équipement concerné s'élève à 33.432,50 € HT,

Considérant que la commune de Valernes n'a pas reçu de subvention pour cette opération,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 12.838 € à la commune de Valernes en vue de participer au financement de l'enfouissement du réseau d'eau potable,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

Christiane RICHIER-PEIRETTI demande pour quelle raison les autres communes concernées ne bénéficient pas de l'attribution du fonds de concours.

Robert GAY indique que seule la commune de Valernes a sollicité un versement à ce jour.

7. Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre de l'école de musique / fixation libre de l'attribution de compensation de Sisteron

Projet de délibération technique présenté par Luc DELAUP

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 23 juillet 2019 et le 17 septembre 2019 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1^{er} janvier 2019 et courant 2019.

Le rapport 2019 de la CLECT a été notifié au président de la CCSB le 20 septembre 2019 et aux communes membres de la CCSB le 26 septembre 2019.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce document, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

La fixation des montants définitifs des attributions de compensation par le conseil communautaire pour l'année 2019 interviendra lorsque les conseils municipaux se seront prononcés.

La CLECT a évalué les charges transférées au 1^{er} janvier 2019 par la commune de Sisteron à la CCSB, au titre de l'école de musique. En application du régime dit « de droit commun », le montant total des charges transférées, à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Sisteron a ainsi été évalué à 362.008 €.

L'école de musique de Sisteron est un équipement de centralité. En effet, il a toujours été fréquenté par des usagers résidant non seulement à Sisteron, mais aussi dans des communes voisines. Or, avant le transfert, les charges afférents à la réalisation et à l'entretien des biens relatifs à l'école, ainsi que celles nécessaires au fonctionnement du service étaient financées par le budget de Sisteron, sans participation des autres communes, à l'exception de Mison et de l'ex Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge.

L'application stricte du calcul des charges transférées au travers du Coût Moyen Annualisé conduirait à faire perdurer cette situation alors que la commune de Sisteron est dessaisie du pouvoir à l'égard des biens concernés.

Afin de solutionner cette situation, le Bureau propose d'appliquer à Sisteron un coefficient de centralité visant à ne pas prendre en compte dans son AC les charges correspondant à l'accueil des élèves issus du territoire de la CCSB, hors Sisteron. La CLECT a donné un avis favorable à cette proposition, lors de sa réunion du 17 septembre 2019.

Au vu des dernières statistiques en matière de fréquentation de l'école de musique de Sisteron, ce montage conduirait à déduire de l'AC de Sisteron non pas 100 % des coûts de l'école de musique mais 75 % (soit 271.506 €).

Le coût de cette mesure dérogatoire c'est-à-dire les 25 % de coûts correspondant aux élèves originaires des communes de la CCSB hors Sisteron (soit 90.502 €) serait à la charge de la CCSB.

Ce dispositif dérogatoire nécessite une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Sisteron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modalités de fixation libre de l'attribution de compensation de Sisteron à la suite de l'évaluation des chargées transférées à la CCSB dans le cadre de l'école de musique, telles qu'exposées ci-dessus.

8. Procès-verbaux de retour de voirie aux communes

Projet de délibération technique présenté par Luc DELAUP

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 70 (70 pour et 1 abstention)

L'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit. Elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités. Ce document règle les rapports entre les parties dans le respect de la loi.

Les biens mis ainsi à disposition peuvent, pour différentes raisons, être amenés à réintégrer le patrimoine de la collectivité remettante qui retrouve alors la plénitude des attributs du droit de propriété. Par parallélisme de forme, le retour des biens est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités. Les biens sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Par délibération n°185.18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a acté le retour de la compétence voirie aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Sisteronais : Authon, Entrepierres, Mison, Saint Geniez, Sisteron, Valernes et Vaumeilh.

Il convient de constater contradictoirement, par procès-verbal, les effets de ce transfert.

Frédéric ROBERT demande si un fonds de concours sera versé aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais dans le cadre de la restitution de la voirie.

A la demande du président, la directrice générale des services rappelle que le retour de la voirie aux communes a donné lieu à une évaluation des charges transférées et à une revalorisation de l'attribution de compensation des communes concernées.

Florent ARMAND considère que cette revalorisation n'était pas justifiée dans la mesure où il estime que l'ex Communauté de Communes du Sisteronais n'exerçait pas réellement la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les procès-verbaux de transfert de la voirie auprès des communes d'Authon, Entrepierres, Mison, Saint Geniez, Sisteron, Valernes et Vaumeilh ;
- autorise le président à les signer.

9. Budget annexe des déchets ménagers 2019 – Virement de crédits n°1

Projet de délibération technique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Un important travail de recherche a été effectué par le pôle environnement en collaboration avec les agents de la Trésorerie de Sisteron-La Motte pour épurer la liste des impayés au budget annexe des ordures ménagères. Après rapprochement des informations, il s'avère qu'un grand nombre de factures doivent faire l'objet d'annulation pour être en partie réémises à un nom différent. Le travail de recherche n'est pas encore terminé mais pour procéder aux premières annulations il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe 2019 des déchets ménagers :

- Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : diminution de crédits de 5 000 €
- Chapitre 011 / compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : augmentation de crédits de 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le virement de crédits proposé sur le budget annexe des ordures ménagères 2019.

10. Fermeture de la régie de recettes pour la vente de composteurs individuels

Projet de délibération technique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

La CCSB a vendu l'intégralité du stock de composteurs individuels provenant des différentes anciennes communautés de communes. Il convient par conséquent de fermer la régie de recettes correspondant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la fermeture de la régie de recettes pour la vente de composteurs individuels à compter du 1^{er} octobre 2019.

11. Fermeture de la régie de recettes du centre de ressources numériques de Valdoule

Projet de délibération technique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Dans le cadre du pôle « service à la population », une régie de recettes avait été créée au sein de la MSAP de Valdoule (centre de ressources numériques) pour louer des bureaux et facturer des photocopies aux usagers.

Après deux ans et demi d'utilisation, il s'avère que les produits encaissés dans le cadre de cette régie ne concernent que des photocopies. Par ailleurs, la commune de Valdoule fournit également ce service. Il n'apparaît donc pas nécessaire de maintenir cette régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la fermeture de la régie de recettes du centre de ressources numérique de Valdoule à compter du 1^{er} octobre 2019.

12. Mise en place de PayFiP et du prélèvement automatique pour l'ensemble des prestations facturées aux usagers de la CCSB

Projet de délibération technique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

La modernisation des moyens de paiement a conduit la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à mettre en place un moyen de paiement moderne, sécurisé et accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : PayFiP. Ce système permet un paiement des factures par prélèvement unique ou carte bancaire.

Afin de se conformer aux obligations légales, la CCSB doit proposer à ses usagers d'ici 2020, un moyen de paiement en ligne.

Cette modalité de paiement permettrait de répondre à une demande de plus en plus fréquente des usagers et assurerait un recouvrement plus rapide pour la collectivité.

Deux options de paiement sont possibles : soit via le site Internet de la CCSB, soit via le site de la DGFIP. Le paiement par le site de la DGFIP étant un service gratuit et disponible immédiatement, il est proposé de retenir cette solution.

Pour mettre en place ce service les transactions bancaires seront facturées par les banques à hauteur de :

- ✓ pour les transactions < ou égales à 20 € : 0,03 € + 0,20 % du montant de la transaction
- ✓ pour les transactions > à 20 € : 0,05 € + 0,25 % du montant de la transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :

- approuve la mise en place de PayFiP et du prélèvement automatique pour l'ensemble des prestations facturées aux usagers,
- accepte que ce service soit mis en place via le site internet de la DGFIP,
- autorise le président à signer la convention correspondante avec la DGFIP,
- accepte le paiement des frais bancaires liés à ces nouveaux services.

13. Aire d'accueil des gens du voyage – Mise en place d'un terminal de paiement électronique

Projet de délibération technique présenté par Jean-Jacques LACHAMP

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Il a été institué pour le compte de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech auprès de la société Saint Nabor Services :

- une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- une régie d'avances pour le règlement du dépôt de garantie et des fluides non consommés de cette même aire d'accueil.

Afin de faciliter les encaissements et les dépôts de garantie, tant pour les usagers que pour la CCSB, il est proposé de faire l'acquisition d'un terminal de paiement.

Les transactions bancaires seront facturées par les organismes bancaires.

Pour d'utiliser ce nouveau mode de paiement, il est nécessaire que la CCSB ouvre un compte « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFT).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- donne son accord à l'acquisition d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour le compte de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des Gens du Voyage ;
- autorise l'ouverture d'un compte « Dépôts de Fonds au Trésor » ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

14. Mise à la réforme des Boucles Locales Alternatives du Serrois

Projet de délibération technique présenté par Gérard TENOUX

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Des Boucles Locales Alternatives (BLA) avaient été installées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Serrois avec une délégation à la Société Alsatis pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de communication électronique (internet) ainsi que la commercialisation des services aux usagers.

Par délibération n° 50.18 du 6 mars 2018, la convention d'affermage conclue le 21 mars 2016 avec la société Alsatis avait été prolongée par la CCSB jusqu'au 21 mars 2019, date de fin d'exploitation des réseaux et de la commercialisation du service aux usagers.

N'étant plus exploitées, ces BLA peuvent désormais être démontées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- demande à la Trésorerie de Sisteron-La Motte le rattrapage des amortissements jusqu'au 31/12/2018,
- demande la mise en réforme de ce matériel.

15. Optimisation de la redevance spéciale : refonte de la tarification et modification du règlement

Projet de délibération stratégique présenté par Jean-Louis REY

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (70 pour et 1 contre)

La CCSB a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont ceux qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Par délibération n° 272-17 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par délibération n° 321.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a également institué la redevance spéciale (RS) à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les administrations et certaines catégories professionnelles bénéficiant du service de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de leur situation au regard de la TEOM.

Par délibération n° 226.18 du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté un règlement fixant les modalités de cette redevance.

Une étude sur l'optimisation et la sécurisation du dispositif de cette redevance spéciale a été confiée le 14 décembre 2018 au bureau d'étude CITEXIA.

Les conclusions de ce travail ont été présentées :

- le 23 juillet 2019 au bureau, à la commission finances et à la commission environnement ;
- le 6 septembre 2019 aux maires et à l'ensemble des conseillers communautaires lors d'une conférence des maires.

Les préconisations qui ressortent de l'étude sont les suivantes :

- ✓ Fixation d'un seuil d'assujettissement à la RS de 1500 litres hebdomadaires (soit l'équivalent de 2 bacs collectés par semaine),
- ✓ Fixation d'un taux de RS en fonction du coût réel du service avec une part fixe de 200 € et une part variable à 0,018 € le litre soit 13,50 € le bac (actuellement le taux est de 200 € + 11 €/bac),
- ✓ Articulation de la TEOM et de la RS par un système d'abattement (= diminution du montant de la redevance spéciale du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande),
- ✓ Maintien de la RS à l'emplacement pour les campings et augmentation des tarifs,
- ✓ Etablissement d'une convention spécifique avec le Centre Hospitalier Buëch Durance.

L'importance du service rendu, pour le calcul du montant de la redevance spéciale, serait appréciée selon le dispositif de collecte à savoir :

- Pour les communes, sur la base du nombre d'habitants car les communes disposent de nombreux points de collecte ;
- Pour les campings, sur la base du nombre d'emplacement car un certain nombre de camping ne disposent pas de bacs dédiés ;
- pour les autres usagers (quelle que soit leur catégorie professionnelle) qui sont équipés de bacs OMR, sur la base du volume total des bacs mis à disposition de l'utilisateur, de la fréquence de la collecte et du nombre de semaines pendant lesquelles l'utilisateur bénéficie du service de collecte de ses déchets. Ces modalités seront explicitées dans une convention souscrite avec chaque usager concerné.

L'objectif du dispositif est également d'inciter à la prévention et au tri des déchets.

Jean-Louis REY considère que le Centre Hospitalier Buëch Durance (CHBD) ne fait pas de tri.

Jea-Marc DUPRAT estime qu'il ne faut pas taxer plus l'hôpital si on souhaite conserver les services publics sur le territoire.

Daniel SPAGNOU insiste sur le fait que l'hôpital, comme les autres services publics, doit montrer l'exemple. La CCSB ne fera pas payer le coût réel du service mais il ne faut pas que l'hôpital se place dans une position de chantage à la fermeture des lits.

Jean-Louis REY ajoute que les services de la CCSB sont prêts à aider l'hôpital dans la mise en place du tri.

Florent ARMAND souligne que la préservation des services publics et l'incitation au tri des déchets ne sont pas des enjeux contradictoires. En tant que membre du conseil d'administration de l'hôpital, il aurait souhaité être informé de la situation.

Frédéric ROBERT considère que celui qui produit des déchets doit payer pour leur élimination. Il estime également normal que les agents qui travaillent à l'hôpital soient sensibilisés au tri.

Daniel SPAGNOU indique qu'il doit prochainement rencontrer Françoise PINET, présidente du conseil de surveillance de l'hôpital pour discuter de ce dossier avec elle. Il rappelle qu'une convention existait déjà entre l'ex Communauté de Communes du Laragnais et le CHBD.

Jean-Marc DUPRAT demande qu'une copie de cette convention lui soit transmise.

Damien DURANCEAU informe l'assemblée que la saison touristique estivale n'a pas été très bonne pour les hébergeurs. C'est une situation que le service tourisme constate dans le cadre du suivi des déclarations de taxe de séjour. Il demande au conseil communautaire d'appliquer une hausse de tarif modérée pour les campings.

Albert MOULLET demande ce qu'on entend par « emplacement » de camping.

Damien DURANCEAU indique que c'est le nombre d'emplacements déclarés par les campings en préfecture qui est pris en compte.

Jean-Yves SIGAUD demande comment sera réalisé l'abattement. Il suggère que les montants de TEOM de n-1 soient demandés aux services de la DDFIP plutôt qu'aux entreprises.

Jean-Louis REY rappelle que moins d'une quarantaine d'entreprises sera concernée par la redevance spéciale. Il sera plus simple de leur demander directement leur état de taxe foncière (et donc de TEOM) de n-1 pour appliquer l'abattement correspondant sur la redevance spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modernisation du dispositif de la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2020, sur le territoire de la Communauté de Communes, en définissant un seuil d'assujettissement de 1.500 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine pour les usagers soumis à la TEOM, et dès le premier litre pour les usagers exonérés de droit de TEOM ;
- approuve l'assiette de facturation et les tarifs de redevance spéciale, susceptibles d'être revus chaque année, ainsi qu'il suit :

Catégorie de redevables	Tarifs de la RS
Communes (population DGF)	1 € par habitant pour les communes de moins de 1 000 habitants 3 € par habitant pour les communes de 1 000 à 4 000 habitants 8 € par habitant pour les communes de plus de 4 000 habitants
Camping	30 € par emplacement
Autres professionnels et administrations	<i>RS = Abonnement au service + Tarif unitaire x Assiette de facturation</i> <i>Assiette de facturation = Volume des bacs de déchets assimilés aux ordures ménagères x Fréquence de collecte par période x Nombre de semaines de service par période</i> <i>Avec les tarifs suivants :</i> Abonnement : 200 €/an Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0,018 €/litre

- approuve l'application d'un dispositif d'abattement de la redevance spéciale en diminuant le montant de la redevance de l'année n du montant de la TEOM de l'année n-1 pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de RS et précise que cet abattement pourra conduire, tout au plus, à ce que la RS soit nulle ;

- définit à 35.001 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine le seuil d'exclusion du service public de collecte de traitement ;
- décide que l'ensemble des ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- approuve les modifications du règlement fixant les modalités de la redevance spéciale mis à jour ;
- adopte le principe d'établir une convention spécifique avec le Centre Hospitalier Buëch Durance ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

16. Attribution du marché pour l'acquisition d'un engin de levage pour la déchetterie de Lazer

Projet de délibération technique présenté par Marcel BAGARD

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

En 2018, la CCSB a été lauréate d'un appel à projet portant sur la « gestion des déchets verts » cofinancé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). Dans le cadre de ce programme, est prévue l'acquisition d'un engin de manutention pour optimiser la gestion des déchets verts à la déchetterie de Lazer. Cet investissement est subventionné par l'ADEME et par la Région Sud PACA à hauteur de 62 % pour un montant total d'opération de 80 000 € HT.

Pour l'acquisition de cet engin, une consultation a été lancée le 10 juillet 2019. Il s'agit d'un marché de fournitures en procédure adaptée sans allotissement.

4 offres ont été reçues.

Au regard des critères définis dans le règlement de consultation, prix (40%), valeur technique (40%) et délai de livraison (20%), le bureau communautaire réuni en date du 9 septembre 2019 propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise Gap Sud Mécanique pour un montant de 67 500 € HT soit 81 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide retenir l'offre de l'entreprise Gap Sud Mécanique pour un montant de 67 500 € HT soit 81 000 € TTC ;
- autorise le président à signer le marché avec cette entreprise.

17. Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du local du gardien de la déchetterie de Rosans

Projet de délibération technique présenté par Marcel BAGARD

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Dans le cadre du programme de travaux de mise aux normes et d'aménagement des déchetteries inscrit au budget 2019, est prévue la réhabilitation du local du gardien de la déchetterie de Rosans.

Il s'agit d'effectuer la dépose du local actuel du gardien de la déchetterie, puis la pose d'un local modulaire préfabriqué. A cette occasion, les réseaux d'eau potable et d'électricité seront repris, et un réseau d'assainissement non collectif sera créé via une fosse de rétention.

Pour la réalisation des travaux, une consultation a été lancée le 10 juillet 2019.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée comprenant 2 lots.

- Lot n°1 : démolition, VRD, terrassement, assainissement non collectif, réseaux secs, réseaux humides
- Lot n°2 : module préfabriqué.

Pour le lot 1, 3 offres ont été reçues et analysées.

Pour le lot 2, 4 offres ont été reçues et analysées.

Au regard des critères définis dans le règlement de consultation pour chacun des lots, prix (60 %) et valeur technique (40 %), le bureau communautaire réuni en date du 9 septembre 2019 propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot n°1, l'entreprise Manu Clier TP pour un montant de 10 024 € HT soit 12 028,80 € TTC.
- Pour le lot n°2, l'entreprise Gap matériel pour un montant de 14 325 € HT soit 17 190 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de retenir :
 - pour le lot n°1 : l'offre de l'entreprise Manu Clier TP pour un montant de 10 024 € HT soit 12 028,80 € TTC ;
 - pour le lot n°2 : l'offre de l'entreprise Gap matériel pour un montant de 14 325 € HT soit 17 190 € TTC ;
- autorise le président à signer les marchés correspondants avec ces entreprises.

18. Approbation de la charte « zéro plastique »

Projet de délibération stratégique présenté par Jean-Louis REY

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Le 26 juin 2019, la Région Sud PACA a accordé à la CCSB une subvention de 50 000 € (20 000 € d'investissement et 30 000 € de fonctionnement), dans le cadre de l'appel à projets « Pour une Méditerranée zéro plastique 2019 ». A ce titre, la Région incite la CCSB à s'engager en signant la charte « Sud zéro déchet plastique » qui porte sur les éléments suivants :

- A. Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques
 - a. Rédiger une feuille de route "sensibilisation, formation et communication zéro déchet plastique"
 - b. Sensibiliser les parties prenantes en interne et les acteurs du territoire à la thématique « zéro déchet plastique »
 - c. Organiser des opérations de nettoyage de sites pollués
- B. Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques
 - a. Anticiper la réglementation en abandonnant progressivement l'utilisation de la vaisselle jetable et promouvoir les alternatives réutilisables
 - b. Adopter progressivement une politique d'achat « zéro déchet plastique »
 - c. Evaluer des actions de prévention « zéro déchet plastique »
- C. Gérer et valoriser les déchets plastiques
 - a. Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits en interne et sur le territoire
 - b. Renforcer le système de collecte et l'efficacité du tri en interne et sur le territoire
 - c. Evaluer les actions de recyclage et de valorisation des déchets plastiques
- D. Modalités générales
 - a. Désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique »
 - b. Communiquer chaque année sur les actions engagées et les résultats auprès de la Région et de l'ARPE-ARB
 - c. Participer aux sessions d'information dédiées aux signataires pour échanger sur les thématiques à approfondir

Le bureau réuni le lundi 9 septembre 2019 a émis un avis favorable à ce projet de charte, et propose de désigner Alain D'HEILLY comme élu référent.

Frédéric ROBERT demande comment est utilisée la subvention de fonctionnement.

Jean-Louis REY indique qu'elle sert à participer au financement d'un emploi de chargé de mission déjà en place.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la charte exposée ci-dessus,
- autorise le président à signer cette charte,
- désigne Alain D'HEILLY comme élu référent.;

19. Convention pour le recyclage des petits aluminiums

Projet de délibération technique présenté par Jean-Louis REY

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Dans le cadre de la mise en œuvre des extensions des consignes de tri, CITEO (éco-organisme en charge de l'organisation du tri emballages ménagers) a identifié les conditions de mise en place d'une filière de recyclage des petits aluminiums (ex : capsules de café, opercules, petits emballages souples, etc.). Tout d'abord expérimentale et réservée à quelques centres de tri en France, cette filière est devenue opérationnelle à l'échelle nationale depuis le 1^{er} janvier 2019.

A ce titre, les industriels concernés ont établi un « Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums » qui vient compléter le soutien au recyclage apporté par CITEO. La dotation complémentaire s'élève à 300 € par tonne recyclée et soutenue par CITEO.

On estime que le gisement de ces matériaux s'élève aux alentours de 1,5 à 2,5 tonnes par an, parmi l'ensemble des emballages valorisés de la CCSB. Actuellement, ces tonnages d'aluminiums spécifiques ne sont pas rachetés par les industriels à l'intercommunalité.

Pour pouvoir bénéficier de cette recette complémentaire, la CCSB doit signer la convention type relative à ce fonds. Ainsi l'ensemble des tonnages recyclés sera soutenu, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la fin de l'agrément CITEO en 2022.

Jean-Marc DUPRAT rappelle qu'actuellement les capsules sont triées dans les conteneurs d'emballages : il craint qu'on ne complique le geste de tri.

Jean-Louis REY répond qu'il n'y aura pas de collecte particulière des petits aluminiums. C'est leur recyclage qui fera l'objet d'une aide financière spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec le Fonds pour le recyclage des petits aluminiums.

20. Désignation de deux représentants de la CCSB à la CSS de l'ISDND du Beynon

Projet de délibération technique présenté par Jean-Louis REY

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Par délibération n° 175-17 du 31 mai 2017, le conseil communautaire avait désigné ses délégués à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Beynon à Ventavon.

Par courrier du 19 juin 2019, Mme la Préfète des Hautes-Alpes indique que le mandat des membres de la CSS prend fin au 11 septembre 2019.

Afin de permettre de renouveler cette commission dans les délais requis, Mme la Préfète demande que la CCSB désigne deux nouveaux représentants (un titulaire, un suppléant).

Après en avoir délibéré, sur proposition du bureau, le conseil communautaire désigne comme délégués de la CCSB à la CSS de l'ISDND du Beynon :

- Titulaire : Jean-Marie TROCCHI
- Suppléant : Alain D'HEILLY

21. Energie-Climat – Extension de l'adhésion à l'association AMORCE

Projet de délibération technique présenté par Jean-Louis REY

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Par délibération n°57.18 du 6 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCSB à l'association AMORCE pour la compétence déchets.

L'association AMORCE, à but non lucratif et d'intérêt général, constitue un réseau de collectivités et de professionnels ayant pour objectifs d'informer et partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés sur les territoires sur la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets ménagers.

L'adhésion à cette association comprend une part fixe pour une ou deux compétences de 249,32 € et une part variable de 0,0075 € par habitant (soit 184 € pour la CCSB) par compétence supplémentaire.

Actuellement la CCSB adhère uniquement à la compétence déchets. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, l'accès à la compétence Energie a été accordé pour 6 mois à titre d'offre découverte. Cette offre a pris fin en août 2019. Afin de continuer à bénéficier des services de cette association, il est proposé d'étendre l'adhésion à la compétence énergie-climat. Cette extension ayant lieu au cours du deuxième semestre 2019, le coût annuel d'adhésion est divisé par deux, soit 92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter l'extension de l'adhésion à l'association AMORCE sur la compétence énergie au titre de l'année 2019 pour la somme de 92 €.

22. Convention d'occupation temporaire avec l'ONF sur le domaine de Chabre et de la Méouge

Projet de délibération technique présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 70 – Suffrages exprimés : 70 (70 pour)

La CCSB est compétente en matière d'aménagement touristique des gorges de la Méouge et d'entretien du site d'envol de Chabre. Ces deux sites sont situés sur des terrains forestiers domaniaux relevant du régime forestier et gérés par l'ONF pour le compte de l'Etat. Il est donc nécessaire de conventionner avec l'ONF afin de fixer les conditions d'occupations et d'utilisation des terrains suivants :

- Aire de décollage de Chabre de 2 hectares
- Aire d'atterrissage sud de 3,5 hectares
- Aire d'atterrissage intermédiaire de 2 hectares
- Route forestière d'accès à Chabre de 6,4 km
- Aire d'accueil du Ban du Bouc de 225 m²
- Zone de baignade du Pont Roman de 2,6 hectares
- Zone de baignade de la passerelle de 2,7 hectares
- Zone de baignade de Corombière de 0,5 hectare

Les modalités financières proposées sont les suivantes : 350 € HT de frais de dossier et une redevance annuelle de 1 900 € HT révisable chaque année. La durée de la convention est de 3 ans.

Martial ESPITALLIER considère qu'une partie du site d'envol de Chabre se trouve sur le domaine communal de Nossage-et-Bénévent.

A la demande du président, le responsable du service tourisme indique qu'après vérification, aucune installation de l'aire d'envol ne se situe sur cette commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention d'occupation temporaire avec l'ONF sur le domaine de la Méouge.

23. Marché de travaux de réhabilitation du plan d'eau de la Germanette

Projet de délibération stratégique présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Par délibération n°102.19 du 20 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de l'amélioration de la qualité de l'eau du plan d'eau de la Germanette.

Compte tenu de l'évolution réglementaire avec la publication du décret n°2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles qui proscrit l'utilisation d'un traitement chimique de l'eau comme le chlore, il est devenu obligatoire de mettre en place un nouveau système de traitement de l'eau qui soit conforme.

Initialement, les travaux étaient estimés à 280 000€ HT avec l'allotissement du marché en deux lots.

Le retard engendré par le classement sans suite de la première consultation a permis d'intégrer cette nouvelle norme et de rendre plus performante la nouvelle installation de traitement et de circulation de l'eau.

Le nouveau marché sera composé de trois lots, un lot terrassements, génie civil et revêtements, un lot hydraulique et un lot jeux aquatiques d'un montant global estimé à 553 701,50€ HT.

Cette réévaluation à la hausse du coût des travaux nécessite de passer un avenant avec le maître d'œuvre, la société Green concept.

En effet, son taux de rémunération passerait de 9 % à 7.2 %. Le coût de sa mission est ainsi estimé à 39 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du plan d'eau de la Germanette tel que décrit ci-avant ;
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette consultation ;
- autorise le Président à signer le marché avec les entreprises qui auront déposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères définis dans la consultation, telles qu'évaluées par la commission des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) ;
- autorise le Président à signer l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société Green concept tel que décrit ci-avant.

Gérard TENOUX précise que le Département des Hautes-Alpes subventionnera l'opération.

24. Taxe de séjour : modification de l'échéance de règlement du 1^{er} semestre 2019

Projet de délibération technique présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Le logiciel utilisé par le service tourisme dédié à la gestion de la taxe de séjour a subi une profonde mise à jour afin d'intégrer les évolutions législatives liées à la mise en place du tarif proportionnel pour les hébergements non classés et le renforcement de la sécurisation dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données. Le module permettant l'édition des factures a été reçu le 19 septembre 2019.

La délibération du conseil communautaire n° 191.18 du 24 septembre 2018 mentionne à son article 8 que la taxe de de séjour du 1^{ier} semestre doit être payée avant le 15 octobre. Compte tenu du retard pris et en accord avec la trésorerie, il est proposé au conseil communautaire de repousser exceptionnellement ce délai au 15 novembre 2019 afin de permettre aux hébergeurs de régler leurs factures dans un délai raisonnable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la modification de l'échéance de règlement du 1^{ier} semestre 2019.

25. RAM intercommunal – Avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2018-2020 avec l'association l'Ile aux Enfants

Projet de délibération technique présenté par Gérard TENOUX

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Par délibération n° 316-17 du 19 décembre 2017, au titre de la compétence optionnelle « action sociale », le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la mise en place d'un réseau de Relais Assistantes Maternelles (RAM). Dans ce cadre, elle a confié en 2017 à l'association Alpe la réalisation d'une étude de faisabilité qui a permis d'établir les modalités de fonctionnement d'un RAM itinérant.

A la suite de cette étude, par délibération n° 03-19 du 28 janvier 2019 et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 28 décembre 2017, le conseil communautaire a confié à l'association l'Ile aux Enfants l'animation du RAM qui existait déjà avant la fusion sur les communes de Laragne-Montéglin, Upaix, Lazer et Ventavon.

Afin d'étendre le périmètre d'intervention du RAM toute la partie du territoire de la CCSB situé dans les Hautes-Alpes, il convient d'établir un nouvel avenant à la convention d'objectifs 2018-2020 avec l'Ile aux Enfants.

Cet avenant modifie l'article 4 de la convention en prenant en compte l'évolution des coûts de fonctionnement du service et des montants de subvention comme suit :

Pour l'année 2019 :

	Version actuelle de la convention	Nouvelle version avec avenant n° 3
Coût annuel de l'action RAM	7.975 €	17.110 €
Subvention maximale	2.906 €	5.337 €

Pour l'année 2020 :

	Version actuelle de la convention	Nouvelle version avec avenant n° 3
--	--	---

Coût annuel de l'action RAM	8.105 €	33.001 €
Subvention maximale	2.964 €	14.063 €

Au total, le coût prévisionnel de l'ensemble des actions confiées à l'association l'Ile aux Enfants au travers de la convention d'objectifs (gestion du pôle petite enfance du Serrois et RAM) s'élève à 482.461 € pour l'année 2019 et 487.589 € pour l'année 2020.

Gérard TENOUX souligne que le RAM a pour objectif de contribuer à l'attractivité du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2020 avec l'Ile aux Enfants ;
- autorise le président à le signer.

26. RAM intercommunal – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 05

Projet de délibération technique présenté par Gérard TENOUX

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Par délibération n° 124-18 du 27 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes-Alpes pour la période 2019-2021.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement visant au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes.

Afin d'intégrer les modalités de fonctionnement et le budget du RAM intercommunal itinérant géré par l'association l'Ile aux Enfants, il convient d'établir un avenant au CEJ.

Le RAM fonctionnera en itinérance sur les communes de Serres, Val Buëch Méouge, Laragne, Ventavon et Rosans dans des locaux spécifiques et identifiés.

Les missions principales du RAM sont :

- informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire concerné,
- informer tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès à ces métiers,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- participer à l'observatoire des conditions locales d'accueil du jeune enfant,
- favoriser le départ en formation continue des assistants maternels

Le RAM est animé par une éducatrice de jeunes enfants qui effectuera, à compter du 1^{er} octobre 2019, 21h50 heures de travail hebdomadaire au lieu des 8 heures actuelles.

Son point d'ancrage se situe dans les locaux de l'association l'Ile aux Enfants à Serres.

Pour mémoire, le budget prévisionnel du RAM est le suivant :

- 2019 : 17.110 €
- 2020 : 33.001 €

Juan MORENO demande ce qui explique la hausse du coût du service.

Gérard TENOUX rappelle que le RAM fonctionnait initialement sur les communes de Laragne-Montéglin, Upaix, Lazer et Ventavon et que le périmètre du service a été élargi à l'ensemble du territoire haut-alpin de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 05
- autorise le président à le signer.

27. RAM intercommunal – Attribution d'une subvention d'investissement à l'Ile aux Enfants

Projet de délibération technique présenté par Gérard TENOUX

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) Sisteronais-Buëch que la CCSB a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes-Alpes pour la période 2019-2021, prévoit le fonctionnement d'un RAM en itinérance sur les communes de Serres, Val Buëch Méouge, Laragne, Ventavon et Rosans.

Pour la mise en place de ce service itinérant, l'association l'Ile aux Enfants qui est en charge de la gestion de ce RAM, a déposé en 2019, un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de divers matériels (informatique, éducatif) ainsi que pour un véhicule utilitaire, comme le prévoit la convention d'objectifs 2018-2020 conclue avec la CCSB.

Le montant des dépenses éligibles se monte à 22.354 € TTC.

L'association l'Ile aux Enfants a sollicité la CCSB pour la prise en charge de l'autofinancement de cette opération suivant le plan de financement ci-après :

- CAF 05 (80 %) : 17.883,43 €
- CCSB (20 %) : 4.470,85 €

L'association l'Ile aux Enfants qui est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ne récupère pas la TVA : le plan de financement est donc calculé sur les montants TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'investissement de 4.470,85 € à l'Ile aux Enfants.

28. RAM intercommunal – Convention d'objectifs avec l'association Fruits de la Passion

Projet de délibération technique présenté par Gérard TENOUX

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Par délibération n° 316-17 du 19 décembre 2017, au titre de la compétence optionnelle « action sociale », le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la mise en place d'un réseau de Relais Assistantes Maternelles (RAM). Dans ce cadre, elle a confié en 2017 à l'association Alpe la réalisation d'une étude de faisabilité qui a permis d'établir les modalités de fonctionnement d'un RAM itinérant.

Sur le territoire de la CCSB situé dans les Alpes de Haute Provence, il est proposé d'établir une convention d'objectifs 2019-2020 avec l'association Fruits de la Passion domiciliée aux Mées.

La convention d'objectifs précise :

- Les modalités d'organisation dont les principales sont les suivantes :
 - Permanences administratives
 - Ateliers de socialisation/ Temps de rencontres sur la partie 04 de la CCSB :

- Coordination avec le RAM « l'île aux Enfants »
 - Formation continue des assistantes maternelles :
- Le coût annuel de l'action et le montant de la subvention allouée par la CCSB comme suit :

	Année 2019	Année 2020
Coût annuel de l'action RAM	6.550 €	24.900 €
Subvention maximale	1.750 €	14.000 €

La date de début de fonctionnement du RAM est fixée au 20 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la présente convention et autorise le président à la signer.

29. Ecole de Musique Intercommunale : règlement des études

Projet de délibération technique présenté par Gérard TENOUX

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Par délibération n° 195.18 du 24 septembre 2018, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch a défini comme relevant de ses compétences facultatives la « gestion de l'école de musique intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le fonctionnement de l'école de musique intercommunale qui est issu de la fusion des écoles de musique de Sisteron et du SMEMPAB nécessite une harmonisation.

Pour ce faire, l'école de musique intercommunale doit, entre-autres, se doter d'un règlement des études qui fixe :

- La responsabilité des élèves ;
- Le parcours scolaire (cursus, examens, exclusion) ;
- Les obligations des professeurs.

Ce règlement sera disponible en téléchargement sur le site internet de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte l'application de ce règlement pour l'école de musique intercommunale.

30. Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents

Projet de délibération technique présenté par Martine GARCIN

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 1 abstention)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire lors de sa réunion du 30 juillet 2019 et afin de répondre aux besoins exprimés par les pôles, le bureau propose la création de deux emplois permanents comme précisée ci-après.

Pour le pôle administration générale

A la suite du décès en date du 16 mars 2019 d'un des agents d'entretien de la CCSB et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le bureau avait approuvé le recrutement d'un agent contractuel à

temps non complet (13h hebdomadaires) pour assurer l'entretien d'une partie des bâtiments intercommunaux, du 2 avril au 30 septembre 2019.

Considérant :

- que le nombre d'agents ainsi que le nombre d'usagers a augmenté sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux,

- que la surface à nettoyer est plus importante (+ 419 m²) avec le bâtiment de la nouvelle école de musique intercommunale à Serres et les locaux du pôle de la CCSB à Serres dont le nettoyage était effectué auparavant en prestation de service,

le bureau qui s'est réuni le 9 septembre 2019 propose de reprendre en régie le ménage des bâtiments de Serres et d'augmenter de 6 heures la durée hebdomadaire de service correspondant à l'emploi d'agent d'entretien.

Pour cela il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires et de supprimer à cette même date l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 13h hebdomadaires.

Le Comité Technique a donné un avis favorable lors de sa réunion en date du 13 septembre 2019.

Pour le pôle Services aux communes et à la population

Un adjoint administratif territorial mis à disposition des communes dans le cadre du service de remplacement des secrétaires de mairie occupe actuellement un poste à temps non complet à raison de 23h hebdomadaires.

Etant donné la demande croissante des communes, le bureau propose de passer l'emploi correspondant à temps complet. L'agent qui occupe cet emploi est d'accord avec cette augmentation de temps de travail. Il convient donc de créer à compter du 1^{er} novembre 2019 un emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h hebdomadaires et de supprimer à cette même date, l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 23h hebdomadaires.

Le Comité Technique a donné un avis favorable lors de sa réunion en date du 20 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des 2 emplois permanents dans les conditions proposées ci-avant ;
- approuve la suppression des 2 emplois permanents dans les conditions proposées ci-avant ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- autorise le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Marie-Christine SCHUMACHER demande des précisions sur la réorganisation des services de la CCSB intervenue au départ de la directrice du pôle « services à la population »

Daniel SPAGNOU indique que le détail de cette réorganisation est mentionné dans le compte-rendu de la dernière réunion du Bureau de la CCSB qui a été transmis à tous les conseillers communautaires.

A la demande du président, la directrice générale des services explique que 2 pôles ont été fusionnés : services à la population et aide aux communes, et que la directrice du nouveau pôle ainsi constitué sera épaulée d'un chef de service pour ce qui concerne le volet « aide aux communes ». Les autres services du pôle et notamment les MSAP et l'école de musique disposaient déjà de cadres intermédiaires en position de responsabilité.

31. Création d'un emploi permanent d'attaché et recrutement d'un agent contractuel – Chargé de mission SCoT

Projet de délibération technique présenté par Philippe MAGNUS

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Par délibération n° 76.19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a prescrit le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour mettre en œuvre le SCoT, le recrutement d'un chargé de mission a été prévu budgétairement.

Dans l'attente du résultat des entretiens avec les candidats potentiels, il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder à la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires,
- de fixer un niveau maximum de rémunération dans l'hypothèse du recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour exercer la fonction de chargé de mission SCoT, dans les conditions proposées ci-avant ;
- approuve le principe de pouvoir éventuellement recruter un agent contractuel sur cet emploi, considérant la nature des fonctions à exercer ;
- décide que le niveau de rémunération, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, sera fixé au maximum en référence au 3^{ème} échelon du grade d'attaché ;
- décide que le contrat de travail, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, sera établi pour une durée d'un an à compter de sa date de signature ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de l'agent concerné.

En réponse à une question de Michel ROLLAND, Philippe MAGNUS indique que l'emploi de chargé de mission SCoT est subventionné par l'Etat.

32. Renouvellement d'un contrat sur emploi non permanent – Chargé de mission Géotrek

Projet de délibération technique présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Par délibération n° 299.18 du 18 décembre 2018 et à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte des Activités de Randonnée, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi non permanent destiné à être pourvu par un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, pour exercer la fonction de chargé de mission Géotrek du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019. La rémunération de l'agent est calculée en référence au 6^e échelon du grade de technicien (Catégorie B).

Afin d'assurer la continuité du travail d'animation et le développement du numérique sur la randonnée dans le cadre du projet Leader Géotrek, le bureau propose de renouveler le contrat pour un mois du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus. La rémunération de l'agent resterait inchangée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement du contrat dans les conditions proposées ci-avant ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'avenant au contrat de l'agent concerné.

Florent ARMAND demande pour quelle raison les cartes postales de promotion de la randonnée sur le territoire intercommunal s'appellent « Sisteron Buëch ».

Damien DURANCEAU rappelle que c'est le nom de l'office de tourisme intercommunal.

33. Renouvellement d'un contrat sur emploi permanent – Géomaticien

Projet de délibération technique présenté par Edmond FRANCOU

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Par délibération n° 89.18 du 13 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de géomaticien et la nomination sur cet emploi, un agent en contrat à durée déterminée (dans le cadre de la reprise du personnel du Pays Sisteronais Buëch).

Au départ de l'agent issu du Pays, un autre agent a été recruté sous contrat au vu des recherches infructueuses de candidats titulaires.

Le contrat de cet agent arrivera à son terme le 7 octobre 2019.

Afin d'assurer la continuité du travail sur le Système d'information Géographique (SIG), il est proposé de renouveler ce contrat pour 3 ans, du 8 octobre 2019 au 7 octobre 2022 inclus.

Considérant la nature des missions exercées, le bureau propose de rémunérer l'agent en référence au 2^e échelon du grade d'ingénieur et non plus en référence au 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement du contrat du géomaticien dans les conditions proposées ci-avant ;
- décide que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant au 2^e échelon du grade d'ingénieur territorial ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'avenant au contrat de l'agent concerné.

34. Avenant n° 1 à la convention de partenariat du SIG mutualisé GéoMAS

Projet de délibération technique présenté par Edmond FRANCOU

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Une convention initiale de partenariat pour un Système d'Information Géographique Mutualisé des Alpes du Sud dit « GéoMAS » a été signée entre le Conseil Départemental des Hautes Alpes et les différentes communautés de communes du secteur géographique au mois de février 2015.

Cette convention fixait de manière stricte l'organisation et la tenue des comités de pilotage avec un processus long dès lors que le quorum des 2/3 des collectivités n'était pas atteint.

Afin d'assouplir les règles de la convention initiale, et pour ne pas freiner le bon avancement des projets, en cas d'absence de quorum, il est proposé de pouvoir organiser une seconde consultation du comité de pilotage à majorité relative une heure après la première consultation.

À cette fin, un avenant n°1 à la convention de partenariat du SIG mutualisé est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat du SIG mutualisé GéoMAS.

Edmond FRANCOU indique qu'une partie de GéoMAS devrait bientôt être accessible à la population.

Daniel SPAGNOU demande ce qu'il en est pour les Alpes de Haute Provence.

Gérard TENOUX rappelle que GéoMAS est un projet qui a été initialement porté par le Département des Hautes-Alpes. A ce jour les Alpes de Haute Provence ne font pas partie du projet mais Gérard TENOUX précise qu'il se tient à la disposition des conseillers départementaux du 04 pour étudier la mutualisation et l'extension du service.

35. Avenant n° 2 au lot n° 4 « Flotte automobile » du marché des assurances de la CCSB

Projet de délibération technique présenté par Robert GAY

Votants : 69 – Suffrages exprimés : 69 (69 pour)

Par délibération n° 353-17 du 19 décembre 2017, conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, le conseil communautaire a attribué le marché des assurances, lot n° 4 « flotte automobile », à l'entreprise GAN assurances / Martin. Ce marché a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Considérant le taux de sinistralité de la CCSB et en application des dispositions prévues au marché, par courrier en date du 18 juin 2019, l'agence GAN, a fait part de son souhait d'appliquer une majoration de 39 % sur la prime annuelle du lot n° 4, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une négociation a été engagée avec le titulaire et celui-ci a fait une nouvelle proposition à la CCSB : la majoration ne serait plus que de 25 % sur le montant de la prime annuelle du lot n° 4, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette majoration ne bouleversera pas le classement du marché en cours.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 septembre dernier a accepté cette majoration qui doit être formalisée par un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n° 2 au lot n° 4 « Flotte automobile » du marché des assurances de la CCSB avec l'agence GAN.